



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 43652

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de bien vouloir lui préciser les droits et devoirs qui incombent au maire en sa qualité de président de droit du conseil d'administration d'une maison de retraite publique et indépendante de toute tutelle vis-à-vis d'une structure hospitalière ou autre.

Texte de la réponse

En application de l'article 20 de la loi no 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et medico-sociales, les établissements publics sociaux et medico-sociaux, au nombre desquels figurent les maisons de retraite publiques autonomes, sont administrés par un conseil d'administration assisté d'un directeur. Celui-ci est nommé par l'autorité compétente de l'Etat, après avis du président du conseil d'administration. Le décret no 78-612 du 23 mai 1978 modifié, pris pour l'application de ladite loi, prévoit en son article 14 que le conseil se réunit sur convocation de son président. Le règlement intérieur de l'établissement fixe le nombre des séances, qui ne peut être inférieur à quatre par an. L'ordre du jour est arrêté par le président et adressé au moins sept jours à l'avance, sauf cas d'urgence, à l'ensemble des membres du conseil ainsi qu'aux personnes habituellement convoquées à titre consultatif. Le président du conseil d'administration veille au bon déroulement des débats, et l'article 15 du décret susmentionné du 23 mai 1978 lui donne compétence pour suspendre la séance ou prononcer son renvoi en cas d'incident. Le conseil doit alors obligatoirement être convoqué dans un délai de quinze jours. Sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante s'il y a partage égal des voix (article 16 du décret du 23 mai 1978). Enfin, l'article 12 dudit décret prévoit que ce dernier prononce la démission d'office des membres du conseil d'administration qui, sans motif valable, n'ont pas assisté à trois séances consécutives du conseil.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43652

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5268

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6509